

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Communautaire du mardi 11 juin 2024

### Convocation

Date : 04/06/2024  
Affichée et mise en ligne  
le : 04/06/2024

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

09-BC110624

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Pouvoirs : 0
- Votants : 13
- Absents : 7

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée 12/06/2024

Mise en ligne le :

12 JUIN 2024

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le :

24 JUIN 2024

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin 2024, à vingt heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 4 juin 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAUDUBOIS

### Siégeaient au Bureau Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	

### Ont donné pouvoir :

Néant

### Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

### Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime  
Monsieur BLOT Laurent  
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc  
Madame LOZANO Michèle  
Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur NOCTON Laurent  
Madame TONDELLIER Viviane

Paraphes

ay	LG
----	----

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 0 pour  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau communautaire qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L.2121- 15 par renvoi de l'article L.5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Bureau Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Bureau Communautaire.

**Après avoir entendu l'exposé,**

## DÉLIBÉRATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER** Monsieur Patrick GAUDUBOIS, secrétaire de séance ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **24 JUIN 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **24 JUIN 2024**

Fait à Senlis, le **19 JUIN 2024**

**Guillaume MARÉCHAL**

**Patrick GAUDUBOIS**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)